RÉUSSIR
Terres d'Ariège

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°856 | Vendredi 7 juillet 2023

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ - mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

SERVICE JURIDIQUE

Appui exclusivement dans le domaine du droit rural :
- baux et autre contrat
- contrôle des structures
- chemin et servitude
- transmission du patrimoine
- société

200 € HT
RÉDUCTION DE 50% pour les adhérents JA ou FDSEA 2023

Forfait d'accès donnant droit à des échanges illimités par mail

Prestations supplémentaires (RDV, rédaction contrat....) accessibles selon grille tarifaire ou devis spécifique

OUVERT À TOUS LES AGRICULTEURS DU DÉPARTEMENT

06.75.60.68.30 gie.agriavenir@gmail.com

Les titres de la semaine



Restrictions d'irrigation sur l'Hers vif et la Lèze p. 6

Malgré les dernières pluies, le remplissage de Montbel et de Mondély ainsi que la réalimentation de la Lèze ne sont pas suffisant; la préfecture prend un premier niveau de restriction d'irrigation.

▪ **Ariège**
Portrait d'Eric Soucasse, chasseur et agriculteur à la Bastide de Sérou p.2

▪ **Le coin des enfants**
Découvre l'univers fascinant des abeilles et de l'apiculture en France p.4

▪ **Syndicat**
L'agriculture au féminin, une rencontre pour la promotion de la profession agricole auprès des demandeuses d'emploi du département p.6

▪ **Chambre d'agriculture**
Difficultés économiques : les dispositifs d'aides aux exploitations fragilisées évoluent p.9

▪ **Petites annonces**
Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège* p.11

▪ **Occitanie**
L'Ariège, département pionnier des installations avec la Foncière Agricole Occitanie p.12

ALTA
Expertise & Conseil depuis 1993

EXPERTISE COMPTABLE AGRICOLE

- COMPTABILITE
- CONSEIL
- GESTION
- SOCIAL

Contactez nous au 05.61.67.08.77
www.alta-experts-comptables.fr
Trois bureaux en Ariège : Pamiers, Mirepoix, Mazères

SYNDICAT P. 7



RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION LORS DE DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES ESPÈCES

CHAMBRE D'AGRICULTURE P. 8



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AGIT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE-PYRÉNÉES POUR LA BIODIVERSITÉ

AU COEUR DES PYRÉNÉES
PYRÉNÉES FM
AVEC LOLA JANOT
DU LUNDI AU VENDREDI
10H - 13H
WWW.PYRENEESFM.COM

Eric Soucasse éleveur et chasseur à La Bastide de Sérou



FDC09 - Laurent Chayron

FDC09 : Comment êtes-vous venu à l'agriculture ?

Eric Soucasse : *J'avais la passion de l'agriculture depuis tout petit et au second mariage de ma maman avec un agriculteur, j'ai pu vivre pleinement ma passion. J'ai toujours aimé le contact avec les animaux, c'est pour moi très important de travailler en adéquation avec la nature et avec aussi cet esprit de liberté.*

Jeune, je suis allé à l'école, j'ai passé mon BTS mais j'ai toujours préféré être dehors plutôt que dedans assis sur une chaise. Je me suis installé en 2005 avec ma mère au départ en créant un gaec, puis par la suite mes deux frères, mon cousin et maintenant nos épouses respectives nous ont rejoints. J'apprécie beaucoup de pouvoir travailler dans un esprit familial, de faire travailler tout le monde et de s'en sortir en restant cohérent avec la nature.

Nous produisons des veaux de boucherie, des bœufs d'engraissement et des génisses de reproduction, de race gasconne que l'on vend soit en local, soit à l'étranger. Notre troupeau est connu et reconnu à travers les différents concours ce qui fait un peu notre fierté. Nous avons aussi un troupeau de deux cents brebis tarasconnaises que nous estivons dans le haut Couserans. Les vaches et les bœufs castrés vont en estive à Gavarnie dans les Hautes-Pyrénées. Nous sommes autonomes en fourrage. Nous faisons tout cela en bio.

FDC09 : comment êtes-vous venu à la chasse ?

Eric Soucasse : *Dans ma famille personne ne chassait mais je voyais autour de la ferme les chasseurs de lièvre qui venaient avec leurs chiens. Cela m'a tout de suite passionné, surtout le travail avec les chiens. Des grands chasseurs locaux m'ont pris sous leurs ailes et j'ai débuté ainsi par la chasse au lièvre. Puis je me suis orienté vers la chasse au sanglier et j'ai créé ma propre meute de griffons bleus.*

Ce qui m'intéresse le plus c'est d'arriver à mettre mes chiens sur les sangliers, à les débusquer et de faire en sorte que la meute donne à tue-tête. C'est pour moi quelque chose de magnifique. Au début je chassais autour de chez moi dans le Séronnais, mais quand je levais la tête, j'étais irrésistiblement attiré par la montagne et j'ai pu intégrer une équipe dans ces territoires où l'on a vraiment de l'espace tout en évoluant dans des paysages grandioses. On arrive du coup à faire des menées de cinq six heures, chose que l'on ne peut pas faire en plaine car les terrains de chasse sont trop petits. On a vraiment de belles populations de sangliers mais qu'il faut gérer sous peine un jour de se faire déborder par les dégâts qu'elles peuvent occasionner.

J'ai pratiqué aussi la chasse au chien d'arrêt, j'avais des setters et j'allais à la bécasse. C'est une chasse que j'apprécie car il y a là aussi le travail des chiens mais c'est une pratique individuelle.

J'ai pratiqué longtemps le rugby donc j'adore les activités collectives et j'aime me retrouver avec une bande de copains pour partager une passion. La chasse au sanglier répond parfaitement à cet objectif car le contact humain est aussi très important pour moi.

FDC09 : Comment faites-vous pour concilier votre activité professionnelle et votre passion pour la chasse ?

Eric Soucasse : *Il faut être très organisé. Nous avons la chance d'être plusieurs sur l'exploitation mais pour résumer je dirai qu'il faut se lever de bonne heure le matin et se coucher tard le soir. Que l'on soigne les vaches à cinq heures ou à neuf heures, c'est la même chose. Pour les vêlages, on les programme pour qu'il y en ait peu en décembre, durant les fêtes, quand la chasse est la plus intéressante. J'essaie de chasser deux jours par semaine, mais parfois j'alterne car j'ai des enfants et le samedi on va à l'école de rugby. Je fais tout pour chasser deux jours par semaine car cela m'aère et j'en ai besoin car cela fait partie de mon équilibre.*

FDC09 : Comment voyez-vous l'avenir de la chasse et de votre activité professionnelle ?

Eric Soucasse : *Il faudra veiller à ce qui n'y ait pas une trop grande fracture entre le monde agricole rural et le monde de la chasse. C'est primordial sur la thématique des dégâts où il est fondamental de maitriser les populations de grands gibiers.*

Il y a un équilibre à trouver pour tout le monde et cela est de plus en plus dur car nous sommes dans une situation assez tendue d'un point de vue économique. De plus je pense qu'à l'avenir il y aura moins d'équipes de chasse et qu'elles chasseront sur des territoires plus grands.

N'oublions pas non plus que chasser devient de plus en plus cher ne serait-ce qu'avec la hausse des prix des carburants mais aussi le coût pour entretenir une meute de chiens courants. Pour l'agriculture, je pense qu'elle aura toujours un bel avenir et on l'a vu durant la période covid où le maillon essentiel de la chaine c'était celui qui faisait à manger.

Certes cela sera dur mais je pense qu'il y aura des structures de plus en plus grandes, comme dans le monde de l'entreprise, mais aussi en parallèle des structures plus petites. A chacun de trouver sa place en fonction de ses choix et de sa vision des choses.

Fédération des Chasseurs de l'Ariège

ESPACE Affaires

Toutes les annonces de matériels et de services



SOMMAIRE

➔FRANCE p. 3 ➔LE COIN DES ENFANTS p. 4 ➔ARIÈGE p. 5 ➔SYNDICAT p. 6 à 7 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 à 9 ➔OCCITANIE p. 12

Commerce équitable : bientôt une PPL pour mieux encadrer l'usage du terme "équitable"

LOI Une proposition de loi (PPL) transpartisane est « prête à être déposée » à l'Assemblée nationale

Une proposition de loi (PPL) transpartisane est « prête à être déposée » à l'Assemblée nationale « pour mieux qualifier le commerce équitable » et corriger une « ambigu"ilé » introduite par la loi Pacte de 2019, a appris Agra Presse auprès du député socialiste de Meurthe-et-Moselle Dominique Potier.

La loi Pacte a fixé les conditions d'utilisation du terme « équitable » dans l'objectif de lutter contre son emploi abusif par les marques. Or, ces conditions sont jugées insuffisamment restrictives par les associations qui représentent les labels de commerce équitable. En effet, l'« ambigu"ilé » de la législation actuelle permet à des marques d'apposer la mention «équitable» sur leurs emballages même lorsque la démarche relève de l'autoévaluation. Ce qui, au sens des labels et des députés dépositaires, affaiblit les labels de commerce équitable qui reposent sur un cahier des charges partagé et évalué par des auditeurs extérieurs aux chaînes de production. Cela« apporte du trouble », estime Dominique Potier. La correction de cette « erreur d'appréciation » lors de la rédaction de la loi Pacte fait« consensus» au sein de la classe politique, indique le député. Des députés de tous les groupes parlementaires s'associent à la PPL, à l'exception du Rassemblement national.

JG - Agrapresse

Pour une égalité réelle et des mesures concrètes en faveur des agricultrices

PRISE DE POSITION Jeunes Agriculteurs Occitanie tient à exprimer sa position sur la mesure présentée comme innovante de la région Occitanie qui accorde un soutien financier de 2000 € supplémentaires aux femmes agricultrices dans le cadre de la DJA.

Cette initiative prétend "lever les freins" pour les femmes en agriculture, mais semble davantage relever d'un effet d'annonce permettant à la région de se parer d'un vernis féministe.

Comment accepter une telle mesure lorsque l'efficacité du dispositif est reléguée au second plan une fois qu'il est médiatisé ? Les agricultrices et les femmes portant des projets agricoles méritent mieux que d'être réduites à un simple symbole. Elles exercent le métier d'agricultrice au même titre que les hommes.

Cette annonce est mal accueillie au sein de nos réseaux d'agricultrices, qui estiment que ces 2000 euros n'auront aucun impact sur leurs projets d'installation et ne résoudront en rien cette problématique. L'attribution d'un montant
forfaitaire aux femmes porteuses de projets agricoles est, selon nous, une forme de discrimination positive inefficace et inadaptée.

Notre "réticence", relevée par les élus de la région Occitanie, est le reflet des réactions spontanées des agricultrices récemment installées du réseau JA. Nous partageons l'ambition d'accroître l'installation de femmes épanouies dans ce métier passionnant.

Il est essentiel de reconnaître que les agricultrices apportent une contribution précieuse à l'agriculture et sont des actrices à part entière de notre secteur. Elles méritent d'être reconnues pour leurs compétences, leurs capacités et leur engagement, sans qu'il soit nécessaire de leur octroyer un avantage financier particulier.

Nous avons formulé de nombreuses contre-propositions à la Région Occitanie. À nos yeux, la priorité dans cette question repose sur la conviction que les femmes, quel que soit leur âge (enfants, étudiantes, en début de carrière ou reconversion professionnelle), doivent se sentir capables et légitimes de devenir agricultrices si elles le désirent.

En observant les pratiques dans d'autres secteurs en manque de féminisation, nous constatons qu'il est sociologiquement reconnu que



l'installation des femmes passe par la mise en avant de modèles féminins. Actuellement, peu de femmes agricultrices sont représentées dans l'espace public et dans la vie quotidienne des jeunes femmes. Nous souhaitons donc que les fonds alloués à cette bonification soient utilisés pour promouvoir des modèles qui permettront aux jeunes femmes de se projeter dans cette carrière. Incarner l'agriculture en tant que métier pleinement féminin, allant au-delà de la question du genre, est essentiel dans l'espace public et médiatique.

L'utilisation des ressources publiques ne peut se contenter d'un symbole politique, elle nécessite des résultats concrets. Le renouvellement des générations en agriculture ne se fera pas sans la féminisation de l'agriculture. Il est donc essentiel de mettre en oeuvre des mesures ambitieuses et efficaces sur cette question, comme le soulignait Benoîte Groult : "Le féminisme ne se résume pas à une revendication de justice, parfois rageuse, ni à telle ou telle manifestation scandaleuse ; c'est aussi la promesse, ou du moins l'espoir, d'un monde différent et meilleur".

Jeunes Agriculteurs

Découvre l'univers fascinant des abeilles et de l'apiculture en France !

ENFANTS *Les abeilles sont essentielles pour l'agriculture. Théa t'explique leurs rôles !*

Saviez-vous que les abeilles sont de petites créatures incroyables qui jouent un rôle important dans la nature et l'agriculture ? Nous allons explorer le monde des abeilles et découvrir pourquoi elles sont si importantes pour notre environnement.

Les abeilles : de véritables super-héroïnes de la nature !

En France, l'apiculture, c'est-à-dire l'élevage d'abeilles dites « domestiques » est une activité passionnante et douce qui permet de produire du délicieux miel. Il existe plus de 20 000 espèces d'abeilles dans le monde, dont un peu moins de 1000 espèces recensées en France. Les abeilles sont de petites créatures rayées qui vivent dans des maisons spéciales appelées ruches. Elles travaillent très dur pour collecter du nectar sucré à partir des fleurs. En volant de fleur en fleur, elles aident les plantes à se reproduire en transportant du pollen, une fine poudre jaune, d'une fleur à une autre. C'est ce qu'on appelle la pollinisation, et c'est grâce à elle que les plantes peuvent donner des fruits et des légumes délicieux.

Le rôle important des abeilles dans l'agriculture :

Les abeilles sont de véritables super-héroïnes de l'agriculture ! Elles jouent un rôle essentiel dans la production de nos aliments préférés. Grâce à leur travail acharné de pollinisation, les abeilles permettent aux plantes de produire des fruits, des légumes et des céréales en abondance.

Les abeilles permettent de polliniser environ 80 % des plantes à fleurs en France. Sans elles, il serait beaucoup plus difficile, voire impossible, de cultiver une grande variété d'aliments.

Lorsqu'une abeille se pose sur une fleur pour recueillir du nectar, elle frotte accidentellement son corps contre les organes mâles de la fleur, appelés étamines. Le pollen s'accroche à son corps, et lorsqu'elle visite une autre fleur, une partie de ce pollen est déposée sur le pistil, l'organe femelle de la fleur, ce qui permet la fécondation et la formation des graines. C'est grâce à ce processus de pollinisation que les plantes se reproduisent et produisent des fruits et des légumes.

Les abeilles sont incroyablement efficaces en matière de pollinisation. Une seule abeille peut visiter des centaines de fleurs par jour ! Elles volent de fleur en fleur, transportant le pollen et permettant ainsi aux plantes de se reproduire. Sans les abeilles, de nombreuses cultures agricoles seraient gravement touchées.

L'agriculture dépend donc énormément des abeilles. Les apiculteurs jouent un rôle crucial dans la protection et le soutien des abeilles domestiques pour maintenir l'équilibre de l'écosystème agricole. Ils veillent à la santé des colonies d'abeilles, les nourrissent au besoin et s'assurent qu'elles disposent d'un habitat sûr et sain pour prospérer.

Alors, ouvrez vos yeux et vos esprits à l'incroyable collaboration entre les abeilles et l'agriculture, et devenez des gardiens de la nature dès maintenant !

Les différentes sortes de miel en France :

Savez-vous qu'il existe de nombreux types de miel en France, chacun ayant une saveur unique ? Les abeilles butinent les fleurs de différentes régions du pays, ce qui donne des miels aux arômes variés. Par exemple, il y a le miel de lavande de Provence, qui a une délicieuse saveur florale, le miel de tilleul qui a un gout mentholé et le miel d'acacia du Loiret, qui est doux et léger. Chaque type de miel est spécial à sa manière.

Les défis de l'apiculture en France :

Malheureusement, les abeilles et les apiculteurs doivent faire face à des défis. Les abeilles sont parfois confrontées à des maladies ou à des parasites qui peuvent leur faire du mal. De plus, l'utilisation de pesticides non contrôlée dans l'agriculture est dangereuse pour elles. C'est pourquoi il est important de prendre soin des abeilles et de les protéger.

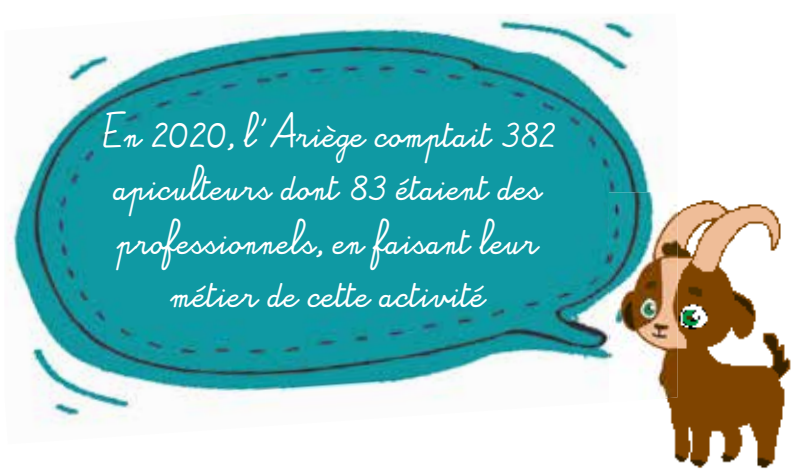
Comment aider les abeilles ?

Heureusement, chacun d'entre nous peut aider les abeilles ! Nous pouvons planter des fleurs mellifères dans nos jardins pour leur offrir de la nourriture. En apprenant et en sensibilisant les autres à l'importance des abeilles, nous pouvons tous contribuer à leur protection. Les abeilles s'éloignent rarement à plus de 3km de leur ruche mais elles effectuent un nombre considérable d'allers et retours entre les fleurs et leur ruche pour produire leur miel. On estime qu'un kg de miel a nécessité des déplacements équivalents à 4 fois le tour de la terre !

L.B



abeille mellifère sur une ombelle de tournesol



À TOI DE JOUER !



Moulins Pyrénéens : Une nouvelle identité pour dynamiser la filière meunière régionale

ACTEUR MAJEUR Moulins Pyrénéens, acteur majeur de l'industrie meunière en Occitanie et marque commerciale de la coopérative Arterris, annonce fièrement sa nouvelle identité et sa stratégie ambitieuse pour devenir le partenaire privilégié des boulangeries artisanales. Sous la bannière d'Arterris Meunerie, l'entreprise se réorganise pour valoriser les circuits courts et renforcer sa présence sur le marché florissant des boulangeries artisanales.

Arterris Meunerie, regroupant le Moulin Mercier Capla situé à Saverdun (09) et la Toulousaine des farines à Sallèles d'Aude (11), vise à moderniser la filière et à atteindre de nouvelles ambitions en produisant de la farine localement à partir de blés cultivés par les agriculteurs de la région. Avec un chiffre d'affaires de 44 millions d'euros et une production de près de 85 000 tonnes de farine, Arterris, leader régional de l'agriculture et de l'alimentation, se positionne comme un acteur clé de cette transformation.

Jusqu'à présent, une grande partie de la production des Moulins Pyrénéens était destinée à l'industrie des grands comptes, couvrant la panification, les viennoiseries, la biscuiterie et la grande distribution. Cependant, Arterris annonce une refonte de la marque Moulins Pyrénéens pour renforcer la commercialisation de farines auprès des boulangeries artisanales. Cette initiative s'accompagne de la création d'Arterris Meunerie, une entité unifiée rassemblant les deux moulins du groupe.

Les objectifs stratégiques d'Arterris Meunerie sont multiples. En tant que premier producteur de blé dur en France, la coopérative souhaite renforcer la logique amont-aval en favorisant l'utilisation du blé provenant de ses propres agriculteurs, de la culture jusqu'à la vente des produits finis dans les boulangeries. Ainsi, 80% du blé transformé par les deux moulins provient des adhérents d'Arterris, ce qui garantit des débouchés pour les producteurs locaux tout en mettant en avant la qualité des farines issues de filières vertueuses telles que le blé CRC, biologique ou label rouge.

Dans le cadre de sa nouvelle identité, la marque Moulins Pyrénéens adopte également une identité graphique moderne pour attirer les boulangeries artisanales dans l'ère du temps. L'entreprise vise à fidéliser sa clientèle existante dans l'Aude, les Pyrénées-Orientales et le Tarn-et-Garonne, tout en étendant sa couverture à l'ensemble du territoire d'Arterris, de l'Occitanie à la région Sud (ex PACA). Avec une ambition affichée de produire 4000 tonnes de farine, Moulins Pyrénéens espère conquérir près de 1000 boulangeries artisanales dans les deux prochaines années.

L'initiative d'Arterris Meunerie positionne Moulins Pyrénéens en tant que partenaire privilégié des boulangeries artisanales, mettant en avant la proximité des circuits de production et la qualité des farines issues des terroirs occitans. Grâce à cette démarche, l'entreprise contribue activement à dynamiser la filière meunière régionale et à promouvoir les savoir-faire traditionnels dans le domaine de la boulangerie artisanale.
Lors d'une soirée de présentation, Jean-François Naudy, président de la coopérative Arterris, a exprimé sa gratitude envers les participants et a présenté la réorganisation de la filière meunerie au sein d'Arterris Meunerie. Soulignant les défis surmontés pour maintenir l'activité des deux moulins de Saverdun et de Sallèles d'Aude, il a félicité les personnes impliquées dans cette entreprise, mettant en avant les valeurs humaines et la volonté collective de faire progresser la coopération agricole et de préserver les outils industriels.
Anthony Parolin Maurette, président des boulangers de l'Ariège, a exprimé sa satisfaction quant à la dynamique observée dans le secteur de la farine. Il a souligné l'importance de soutenir l'artisanat, qui génère de l'emploi et forme les futurs chefs d'entreprise et ouvriers. Il a également salué la marque Nòu, portée par la chambre d'agriculture, et qui vise à créer une filière de qualité en collaboration avec les agriculteurs, les meuniers et les boulangers. Selon lui, le nombre croissant de boulangers artisans dans le département témoigne d'un retour des consommateurs vers le bon pain.

Cette soirée a été clôturée par un discours passionné de Monsieur le Maire, qui a souligné l'importance historique et quotidienne du moulin de Saverdun dans la région. Il s'est réjoui d'apprendre que la filière se redressait grâce à une restructuration cohérente et à une collaboration fructueuse avec les Moulins de Sallèles d'Aude.

Cette prise de parole marquante a réaffirmé l'engagement d'Arterris envers le développement de la filière meunière et la promotion des produits locaux. Les Moulins Pyrénéens sont désormais un symbole de résilience et de coopération, un modèle de réussite pour les industries agricoles et les territoires ruraux.

L.B – pour Terres d'Ariège



Depuis le 3 juillet, des restrictions d'irrigation sur l'Hers vif et la Lèze

IRRIGATION **Malgré les dernières pluies, le remplissage de Montbel et de Mondély ainsi que la réalimentation de la Lèze ne sont pas suffisant; la préfecture prend un premier niveau de restriction d'irrigation.**

Depuis le 03/07, sur la rivière de l'Hers-Vif et sur celle de la Lèze (pompages rivières et forages dans les nappes d'accompagnement) :

RESTRICTION DE 30% = 2 JOURS CONSÉCUTIFS D'ARRÊT/SEMAINE
DÉBUT : LE JOUR DONNÉ À 8H - FIN : LE SURLENDEMAIN À 8H

CAS EXCEPTIONNEL concernant :
- Maraichage (parcelle <0.50ha)
- Pépinières
- Horticulture
- Arboriculture

en goutte-à-goutte et micro aspersion uniquement

Restrictions 30% mais interdiction d'irrigation journalière de 13h à 20h

Il est rappelé que pour des raisons évidentes de bon fonctionnement des installations, les stations de pompage ne seront pas coupées lors des jours d'interdiction : **c'est donc aux adhérents de couper eux-mêmes directement les bornes.**
Les adhérents du SIAHBVA peuvent se rapprocher de celui-ci pour préciser quelle borne correspond à quel réseau

Les restrictions ne concernent pas :
- l'Ariège
- la Vixiège
- les autres rivières non-réalimentées
- les forages dans la nappe déconnectée

Calendrier hebdomadaire des restrictions (en rouge = jour d'arrêt)

Secteur	L 8h	M 8h	M 8h	J 8h	V 8h	S 8h	D 8h
1							
2							
3							
4							

Secteur	Sur la rivière Hers-Vif	Sur la rivière Lèze
1	• Station SIAHBVA de Font-Communal : les bornes reliées à cette station situées sur les communes de la Tour-du-Crieux, le Carlaret, les Pujols, Ludies, Rieucros, Saint Amadou, Saint-Felix-de-Rieutord, Arvigna les Issards • Prélèvements individuels depuis la commune de Camon jusqu'au communes de la Bastide-de-Lordat (rive gauche) et Lapenne (rive droite)	Communes : Gabre, Pailhès, Artigat, Le Fossat
2	• Station SIAHBVA de Font-Communal : les bornes reliées à cette station situées sur les communes de Vira et de Dun • Station SIAHBVA de Tremoulet	Communes : Sainte-Suzanne, Massabrac, Castagnac, Saint-Ybars, Lézat-sur-Lèze (amont du centre-ville)
3	• Station SIAHBVA de Mazères-Belpech	Communes : Lézat-sur-Lèze (en aval du centre-ville), Beaumont-sur-Lèze (station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31 uniquement)
4	• Station SIAHBVA de Calmont-Mazères • Prélèvements individuels depuis la commune de Tremoulet jusqu'à la commune de Cintegabelle (confluence entre l'Hers-vif et l'Ariège)	Communes : Saint Sulpice-sur-Lèze, Montaut, Beaumont-sur-Lèze (sauf station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31), Lagardelle-sur-Lèze, Vernet, Labarthe-sur-Lèze, Clermont-le-Fort

Visuel réalisé par IND pour les JA et la FDSEA

L'agriculture au féminin, une rencontre pour la promotion de la profession agricole auprès des demandeuses d'emploi du département

AGRICULTRICES **La FDSEA de l'Ariège organise une rencontre pour les femmes à la recherche d'un emploi qui souhaitent s'orienter vers l'agriculture.**

Comme chaque année la FRSEA Occitanie présente aux départements de la région un appel à projet de promotion de la profession agricole auprès des femmes, cette année la section des agricultrices de la FDSEA de l'Ariège à organisé une rencontre en partenariat avec pôle emploi et le service de remplacement.

L'appel à projet « Agriculture : les femmes ont toute leur place » a pour objectif de promouvoir la mixité des métiers de la production agricole et notamment la place des femmes, salariées et entrepreneures. Mais surtout d'informer les femmes les plus éloignées de l'emploi sur les possibilités d'accès aux formations et aux métiers de l'agriculture.

Cette rencontre a été l'occasion de rassembler des acteurs de l'emploi agricole, dont pôle emploi, représenté par Nathalie Schwartz, Céline Benazet et Véronique Vallée, mais également le service de remplacement, représenté par Lucie Laffourcade.

Trois agricultrices de la section agricultrice de l'Ariège étaient également présentes pour parler de leur choix de vie, de leur métier, et de leur quotidien.

Les demandeuses d'emploi présente ont pu profiter de l'intervention de tous les partenaires présents, mais surtout échanger sur leur projet et les raisons qui les ont conduites à s'orienter vers les métiers de l'agriculture.
En effet, quasiment toutes les femmes présente à cette rencontre sont en reconversion professionnelle et souhaitent s'installer dans les mois ou dans l'année à venir.

En effet, quasiment toutes les femmes présente à cette rencontre sont en reconversion professionnelle et souhaitent s'installer dans les mois ou dans l'année à venir.



A.D – FDSEA et JA de l'Ariège

Rappel sur la règlementation lors de dégâts causés par des espèces

DÉGATS En cette période où les dégâts causés par les espèces sont fréquents, nous vous rappelons les mesures d'effarouchement possibles et les démarches pour demander une indemnisation selon les espèces.

Depuis le mois d'avril et suite à un important travail porté par les syndicats majoritaires et la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec la Fédération des chasseurs, l'AJAPAA (Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés Ariégeois), les Louvetiers, l'ASCA 09 (Association Sportive de Chasse à l'Arc de l'Ariège) et la DDT, un guide des dommages occasionnés par toutes espèces en Ariège a été rédigé. Ainsi, vous pouvez connaitre les démarches à effectuer en fonction des espèces.

Classement des ESOD

Le classement des Espèces Susceptibles d'Occasionnés des Dégâts (ESOD) se décompose en trois groupes :

1. Espèces d'animaux non indigènes classés par arrêté ministériel pérenne : bernache du Canada, chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin et rat musqué

2. Espèces d'animaux indigènes classées tous les 3 ans par arrêté ministériel : renard, fouine, martre, pie bavarde, geai des chênes, corneille noire, putois, étourneau sansonnet, corbeau freux et belette

3. Espèces d'animaux indigènes classées annuellement par arrêté préfectoral : sanglier, lapin de garenne et pigeon ramier

Indemnisation et déclaration

Les dégâts sont classés en deux catégories lorsqu'il y a des préjudices aux cultures, aux cheptels ou des pertes après récolte (bâche d'ensilage, balle d'enrubannée, ...) :

- Les dégâts indemnisables causés par les sangliers ou les cervidés
- Les dégâts non indemnisables causés par toutes les autres espèces

Pour les pertes dues aux sangliers et cervidés, il faut faire la déclaration sur un imprimé fourni par la Fédération départementale des chasseurs. Déclaration qui va déclencher une expertise pour estimer le montant du préjudice. Il va de soi que même si les chasseurs sont les acteurs majeurs de la régulation du grand gibier, il faut que les propriétaires et les agriculteurs favorisent au maximum l'accès aux territoires dans le respect de chacun.

Pour tous les autres dégâts subis qui ne sont pas indemnisables, il est important de faire quand même une déclaration sur un document fourni par l'Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés Ariégeois (AJAPAA), la FDSEA ou les Jeunes Agriculteurs de l'Ariège. Il est aussi possible de la faire en ligne en cliquant sur ce lien :



Ces déclarations sont essentielles pour le recensement du volume de dégâts subis et l'identification des auteurs de ces dégâts. Cela aura une influence capitale pour la mise en œuvre des moyens de lutte contre les espèces misent en cause.

IND – JA et FDSEA 09

Tableau récapitulatif de la conduite à tenir

Espèce mise en cause	Type de déclaration	Indemnisation	Procédure	Mesures à mettre en oeuvre		
				Toute l'année	En période de chasse	Hors période de chasse
Blaireau / Belette / Corbeau freux / Corneille noire / Etourneau sansonnet / Fouine / Geai des chênes / Hermine / Martre / Oie / Pie bavarde / Putois / Rat musqué / Ragondin / Renard	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement (avec la transmission de photo de préférence) et évaluer le préjudice financier	• Effarouchement (sonore/visuel) • Pour le renard roux, la fouine, le geai des chênes, la martre des Pins, la pie bavarde, le ragondin et le rat musqué : destruction par piège posé par des piégeurs agréés et pour le renard seulement par tir de nuit par des piégeurs agréés • Pour les ragondins : les particuliers peuvent aussi intervenir avec une cage • Pour les ragondins et rats musqués : tir toute l'année avec autorisation du propriétaire • Obturation des passages empruntés • Protection des enclos • Construction d'abri hermétique pour les volailles • Pose de filets de protection sur les vergers	Chasse par tir (fusil ou arc)	Pour les ragondins : destruction par tir avec autorisation écrite du propriétaire de la parcelle
Lapin	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier	Furetage		
Palombe	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier	Effarouchement (sonore/visuel)	Faire intervenir des chasseurs ayant le droit de chasser sur ces parcelles	Possibilité de destruction selon l'arrêté préfectoral pris annuellement et valable jusqu'au 30/06/2023 (à vérifier sur le site des services de l'État à partir de cette date): • Sur autorisation préfectorale : du 01/04 au 30/06 et du 01/07 au 31/07 • Sans autorisation : du 21/02 au 31/03
Pigeon des villes	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier	• Effarouchement (sonore/visuel) • Destruction par tir réalisé par le propriétaire ou le fermier de la parcelle subissant des dégâts ✳ • Fermeture des lieux de dortoirs ou de nidification • Piégeage • Fermeture des accès aux silos et autres lieux de nourrissage artificiels • Contacter la mairie pour une intervention		
Cervidés / Sangliers	Imprimé de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège (FDC 09)	Oui	1. Déclaration 2. Expertise 3. Rapport 4. Indemnisation	• Se renseigner auprès de la FDC 09 pour envisager la pose de clôtures de protection des cultures • Favoriser l'ouverture de votre territoire à toute les actions cynégétiques permettant la régulation de ces espèces	• Signaler les dégâts au président à la structure cynégétique locale et/ou aux chasseurs locaux pour augmenter la pression de chasse sur le secteur impacté • Si l'origine des animaux causant des dégâts est liée à la présence d'une réserve de chasse et de faune sauvage à proximité ou d'un territoire non ou mal chassé : se renseigner auprès de la FDC 09 qui orientera vers une action de chasse ou vers un lieutenant de louveterie qui interviendra dans le cadre d'un arrêté préfectoral	Organisation d'opérations de dispersion/régulation (battue administrative, tir de nuit) sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie dans le cadre d'un arrêté préfectoral
Vautours et autres espèces protégées (grand corbeau)	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement (avec la transmission de photo de préférence) et évaluer le préjudice financier	Filmer l'attaque d'animaux vivants si possible et contacter l'OFB pour constater le dommage en veillant à protéger la dépouille avec une bâche		
Grands prédateurs (Ours, Loup et Lynx)	Signalement par téléphone à l'OFB	Oui	1. Signalement 2. Expertise OFB 3. Instruction en DDT 4. Indemnisation	Contacter l'OFB pour réaliser un constat		
Autre	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier	Relever des indices pour permettre son identification		

✳ Pour faire usage d'une arme à feu, il faut être titulaire d'un permis de chasse validé pour l'année en cours. L'année cynégétique commence le 01/07 et se termine le 30/06.

Ce tableau est seulement une aide et en aucun cas il ne ferait foi devant la loi. Les dates ainsi que le classement peuvent changer en fonction des arrêtés.

CHAMBRE D'AGRICULTURE ARIÈGE

CHAMBRE D'AGRICULTURE

DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES : LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX EXPLOITATIONS FRAGILISÉES ÉVOLUENT

Face aux aléas de la vie, au contexte économique dégradé, à l'enchaînement d'années compliquées, aux conditions climatiques déroutantes, le moral en prend un sérieux coup, la motivation s'érode et les résultats économiques finissent par en pâtir. Mais des aident existent et évoluent actuellement

Deux dispositifs visant à aider les exploitations agricoles en situation de difficulté structurelle ont été rénovés, pour une meilleure accessibilité.

Il s'agit :
- du dispositif d'aide à l'audit global de l'exploitation agricole ;

- du dispositif AREA (Aide à la Relance de l'Exploitation Agricole)

Attention aux idées reçues : ces mesures d'accompagnement ne vous font pas basculer dans les procédures collectives (procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire). Ce sont des dispositifs bien distincts, l'aide à l'audit et le dispositif AREA ayant pour vocation d'intervenir au plus tôt des difficultés et de manière confidentielle.

Une prise en charge jusqu'à 1500€ du coût de l'audit global de l'exploitation :

Cet audit, réalisé auprès d'un expert habilité de son choix, est ouvert à tout exploitant qui rencontre des difficultés économiques, sociales et techniques, et qui souhaite réaliser un audit global de l'exploitation agricole afin :

• d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;

• qu'il lui soit proposé un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ;

• qu'il soit orienté le cas échéant, vers des dispositifs d'accompagnement (notamment AREA).

Le montant de l'aide de l'État peut aller jusqu'à 100% du coût hors taxe de la prestation, dans la limite de 1500€

Le bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :
•être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite à la date de dépôt du dossier ;/

•être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;

•justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplôme ou expérience professionnelle en qualité de chef d'exploitation d'une durée minimale de 3 années consécutives).

•ne pas recevoir d'avantages servis par un régime obligatoire d'assurance vieillesse, à l'exception d'une pension de réversion.

Et l'exploitation doit répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous :

•employer au moins une unité de travail non salariée ;

•ne pas employer annuellement une main-d'œuvre salariée permanente ou saisonnière supérieure à 10 unités de travail équivalent temps plein ;

•pour les formes sociétaires, justifier qu'au moins 50 % du capital social est détenu par un ou des associés-exploitants au sein de la structure, directement ou indirectement (par le biais d'une autre société) ;

•satisfaire à un taux d'endettement ≥ 50% ou à un ratio EBE/produit brut ≤ 25%. Dans le cas particuliers des exploitations concernées par une procédure judiciaire de redressement, de sauvegarde ou de règlement amiable, ces critères comptables ne sont pas vérifiés.

Le dispositif AREA : pour faciliter la restructuration des dettes et retrouver une viabilité sur son exploitation

Le dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) vise à apporter une réponse à des difficultés structurelles identifiées en facilitant notamment la restructuration des dettes de l'exploitation par un engagement dans un plan de restructuration, de manière à rendre l'exploitant capable de faire face à ses échéances.

Le dispositif AREA comporte 2 modalités indissociables :
•le plan de restructuration : il prévoit la réorganisation et la rationalisation des activités de l'exploitation et la restructuration des dettes, sur une durée de 7 ans maximum ;

•le suivi technico-économique : réalisé par un expert agrée afin d'apprécier le bon déroulement du plan de restructuration et le retour progressif à la rentabilité.

L'aide de l'Etat est plafonnée à 10800€ pour la première unité de travail non salariée puis à 10000€ par UTANS supplémentaire (+ 2000€ par salarié équivalent temps plein).

Cette aide permet une prise en charge éventuelle du surcoût induit par un réaménagement ou une consolidation des prêts bancaires, une prise en charge d'intérêts de prêts ou facilités de paiement auprès des fournisseurs, une prise en charge du coût du suivi technico-économique obligatoire.

Après avoir réalisé, avec un conseiller, un audit global de l'exploitation (cf ci-dessus) proposant un plan de restructuration qui démontre une perspective de retour à la viabilité, vous pouvez accéder aux dispositifs AREA, sous réserve d'éligibilité (les mêmes que pour l'audit global, avec en plus, la condition d'être chef d'exploitation à titre principal depuis au moins 3 ans).

Sous réserve également que l'exploitation réponde aux critères suivants :
• respecter au moins 3 critères parmi les 4 :

-taux d'endettement ≥ 70%

-trésorerie ≤ 0

-EBE/produit brut ≤ 25%

-revenu disponible ≤ 1 SMIC annuel net par unité de travail non salarié pour un exploitant à titre principal (1/2 SMIC annuel net pour un exploitant à titre secondaire).

• pour les sociétés à responsabilité limitée (EARL, GAEC, SARL, SA, SAS...) : capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;

• pour les sociétés à responsabilité illimitée (SCEA...) et exploitations agricoles individuelles : réduction de plus de 50% des capitaux propres entre le dernier exercice comptable clos (ou le dernier arrêté des comptes) et l'un des 3 exercices comptables précédents.

Comment bénéficier de ces dispositifs d'aide ?

Si votre exploitation se trouve en difficulté, parlez-en à votre conseiller, il pourra vous aiguiller en toute confidentialité. **Vous pouvez envoyer un mail à la DDT (ddt-sea-area@ariege.gouv.fr) ou à la Chambre d'agriculture (relance@ariege.chambagri.fr).**

Vous serez alors invité à renseigner une fiche de notification confidentielle. Ce document déclenche la procédure et une cellule d'accompagnement se saisit du dossier. La cellule d'accompagnement désigne un référent qui sera votre d'intermédiaire. Ce dernier vous informe de l'avancée du travail de la cellule et des modalités d'accompagnement préconisées.

Info guichet Aide Gaz électricité : modifications des dates de dépôt et nécessité d'avoir une facture définitive

De nombreuses entreprises rencontrent des problèmes liés aux retards de facturation pour l'aide gaz électricité. Les factures définitives avec l'amortisseur ne sont pas encore reçues en raison d'attestations envoyées tardivement ou de retards de facturation des fournisseurs.

Les entreprises déposent des dossiers incomplets pour respecter la date limite fixée, sur les conseils parfois des fournisseurs eux-mêmes. Cependant, cela engendre des retards dans le traitement des demandes et conduit à des rejets.

Un prochain décret reportera la date limite de dépôt pour les périodes janvier-février et mars/avril 2023. Un formulaire de régularisation sera ouvert pour les factures non reçues après le 31 août.

Le délai moyen d'instruction des demandes est de 31 jours, mais le stock de dossiers à traiter est élevé et leur qualité est médiocre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AGIT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE-PYRÉNÉES POUR LA BIODIVERSITÉ

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP) et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège (CA) ont récemment établi une convention opérationnelle de partenariat visant à renforcer leur collaboration dans le cadre du projet ABC biodiversité. Cette initiative, qui s'inscrit dans le contexte d'un Atlas de la biodiversité intercommunal, vise à sensibiliser, mobiliser et protéger la faune et la flore présente sur le territoire de l'intercommunalité. Grâce à ce partenariat, les deux entités s'engagent à travailler en étroite collaboration pour améliorer les connaissances sur la biodiversité locale, ainsi que pour sensibiliser les acteurs locaux et le grand public à l'importance de sa préservation.

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) et la Chambre d'agriculture ont signé le 29 juin dernier une convention de partenariat ambitieuse et novatrice. Ce partenariat stratégique vise à renforcer la coopération entre les deux entités dans le cadre du projet ABC biodiversité. Ensemble, ils s'engagent à préserver la biodiversité locale et à sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de cet enjeu environnemental crucial.

Un partenariat pour la préservation de la biodiversité

L'objectif principal de cette convention est de définir les modalités de collaboration entre la CCPAP et la Chambre d'agriculture. Les deux parties s'impliquent ainsi activement dans le projet ABC biodiversité, mais également en mettant à disposition leurs ressources et leur expertise. Cette coopération, sans précédent à ce jour, permettra de réaliser un Atlas de la biodiversité au niveau intercommunal, pour mieux connaître, cartographier et protéger la biodiversité présente dans notre région.

Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux

La CCPAP attache une importance capitale à la réalisation de cet Atlas, car il permettra de sensibiliser et de mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens sur les enjeux liés à la biodiversité. La préservation de notre patrimoine naturel nécessite une prise de conscience collective et des actions concrètes. Grâce à cet Atlas, les responsables politiques auront des données précises pour élaborer des politiques publiques favorables à la biodiversité, tandis que les citoyens pourront mieux comprendre les enjeux environnementaux qui les entourent.

L'importance du rôle des agriculteurs dans la préservation de la biodiversité

La Chambre d'agriculture joue un rôle essentiel dans ce partenariat. Les agriculteurs sont des acteurs clés pour la préservation de la biodiversité. Ainsi, la Chambre d'agriculture a permis l'organisation de séances de sensibilisation sur les pollinisateurs et à valoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Les volets du projet ABC biodiversité

Dans le cadre du projet ABC biodiversité, deux volets principaux ont été identifiés. Le premier volet vise à améliorer les connaissances sur la faune et la flore des biotopes de plaine et de coteaux agricoles peu étudiés jusqu'à présent. Des inventaires seront réalisés pour identifier les espèces présentes, évaluer leur état de conservation et proposer des mesures de préservation adaptées.

Le second volet du projet ABC biodiversité concerne la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux. Des actions de sensibilisation seront organisées pour faire découvrir la richesse de la biodiversité et les enjeux qui y sont associés. Des formations seront



également proposées pour informer les acteurs locaux des mesures à prendre pour préserver la biodiversité au quotidien. Grâce à ces initiatives, la CCPAP et la Chambre d'agriculture souhaitent encourager une participation active de tous les acteurs locaux dans la préservation de la biodiversité.

Une convention de partenariat solide

La convention de partenariat entre la CCPAP et la Chambre d'agriculture s'étend sur une période de un an et prévoit des engagements concrets de part et d'autre. La Chambre d'agriculture s'engage à participer activement aux actions du projet, à valoriser le programme de sensibilisation dans ses outils de communication. De son côté, la CCPAP organisera des formations, favorisera la participation des agents de la Chambre d'agriculture et soutiendra financièrement les actions prévues dans la convention.

Ce partenariat entre la CCPAP et la Chambre d'agriculture représente une véritable opportunité pour notre territoire. En unissant leurs forces, ces deux acteurs majeurs contribueront à renforcer la prise de conscience collective et à préserver la biodiversité qui fait la richesse de notre environnement. Grâce à des actions concrètes et une sensibilisation accrue, nous pouvons préserver notre patrimoine naturel pour les générations futures. Ensemble, préservons la biodiversité qui nous entoure et contribuons à un avenir durable.





EN BREF

Semences NBT: 55 faucheurs volontaires condamnés pour dégradation, relaxés pour vol

Le 28 juin, le tribunal correctionnel de Rodez a rendu son jugement dans l'affaire de l'intrusion des faucheurs volontaires d'OGM (FV) sur un site du groupe semencier RAGT à Calmont (Aveyron) le 10 novembre 2021. En tout, 55 FV ont été condamnés à des amendes pénales de 200 euros chacun pour dégradation des sacs de semences de la RAGT, auxquelles s'ajoutent 6 566 euros pour préjudice matériel, 1 000 euros pour préjudice moral et 1 500 euros au titre des frais de justice. En revanche, tous sont relaxés des accusations de vol. Dans un communiqué, Laurent Guerreiro, président du directoire de RAGT, « s'est félicité que la justice ait reconnu le statut de victime » du groupe semencier. « On ne peut pas impunément s'arroger le droit de s'introduire sur une propriété privée, y effectuer des dégradations, y malmener les collaborateurs ... », a-t-il ajouté. Les FV avaient qualifié leur action « d'inspection citoyenne», et estiment que les semences de colza et de tournesol trouvées sur le site aveyronnais étaient « illégales » car rendues tolérantes aux herbicides « par manipulation du génome », selon un communiqué du 31 mai. Les FV ont jusqu'à lundi 3 juillet pour faire appel de leurs condamnations.

JG - Agrapresse

Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€
Prix au numéro : 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant :
Hervé Péloffi
Directeur de publication et responsable de la rédaction :
Hervé Péloffi

Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Laurine Beckers
Adélie Delmas
Inès Nougadère-Duprat
Agence Très Bien

Abonnements et petites annonces :
05 61 02 14 32
06 72 01 76 99

Impression :
Digitaprint
59361 Avesnes-sur-Helpe

Publicité nationale :
SAS REUSSIR
4-14 rue Ferrus, 75014 Paris

Indicateurs de marché viande bovine

2023 - Semaine 25

	Abattages France	Exports vif *(têtes dont veaux)*				Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins *(têtes)*	Italie		Espagne		Ecoulement JB viande : sorties normales		VacheV R= *(€/kgC)*	JB U- *(€/kgC)*	Maigre Ch U 400 kg *(€/kgV)*	JB U Modène *(€/kgC)*	
Références	**58000**	**19000 (% /sem.2022)**		**9300 (% /sem. 2021)**		**Abattage hebdo = 12500 têtes**		**6.21**	**6.01**	**4.11**	**Evol 2023/2022**	
S21	55 639	18 686	+28%	7 976	+26%	4 100	0 sem.	5.42	5.40	3.62	6.00	+7%
S22 (4 jours ouvrés)*	51 310	15 332	-9%	5 805	-23%	3 900	0 sem.	5.46	5.38	3.63	5.95	+6%
S23	57 300	17 307	-1%	7 599	+10%	2 600	0 sem.	5.47	5.37	3.63	5.95	+6%
S24	57 076	18 047	-3%	8 241	+14%	2 300	0 sem.	5.48	5.37	3.63	5.95	+6%
S25	55 956	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5.47	5.34	3.60	5.90	+5%

→ Ovins — *Entrée abattoir*

Zone Sud

du 19 au 25 juin 2023

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,65	7,96	(- 0,23)
	16 à 19 kg	-	8,56	-	(+ 0,03)
	19 à 22 kg	-	-	-	-
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,68	8,28	(- 0,01)
	16 à 19 kg	-	8,61	7,93	(+ 0,03)
	19 à 22 kg	8,71	8,24	7,62	(- 0,10)
	+ 22 kg	-	7,63	-	(+ 0,09)
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				

→ Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 19 au 25 juin 2023

Couleur	*Cours moyens relevés (en E/kg)*	Conformation U	R	O
Blanc		-	-	-
Rose Clair		8,06	7,49	6,82
Rosé		-	6,42	5,90

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 653,90 (-9,90)

→ Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 19 au 25 juin 2023*

Blond d'Aquitaine

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,60	4,35	-	4,10	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,20	4,15	-	3,45	-
	Écart	(-0,05)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,10	3,05	-	2,80	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

Croisés

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,55	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,45	3,35	3,55	3,05	3,00
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,15	3,10	3,15	2,80	2,75
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)

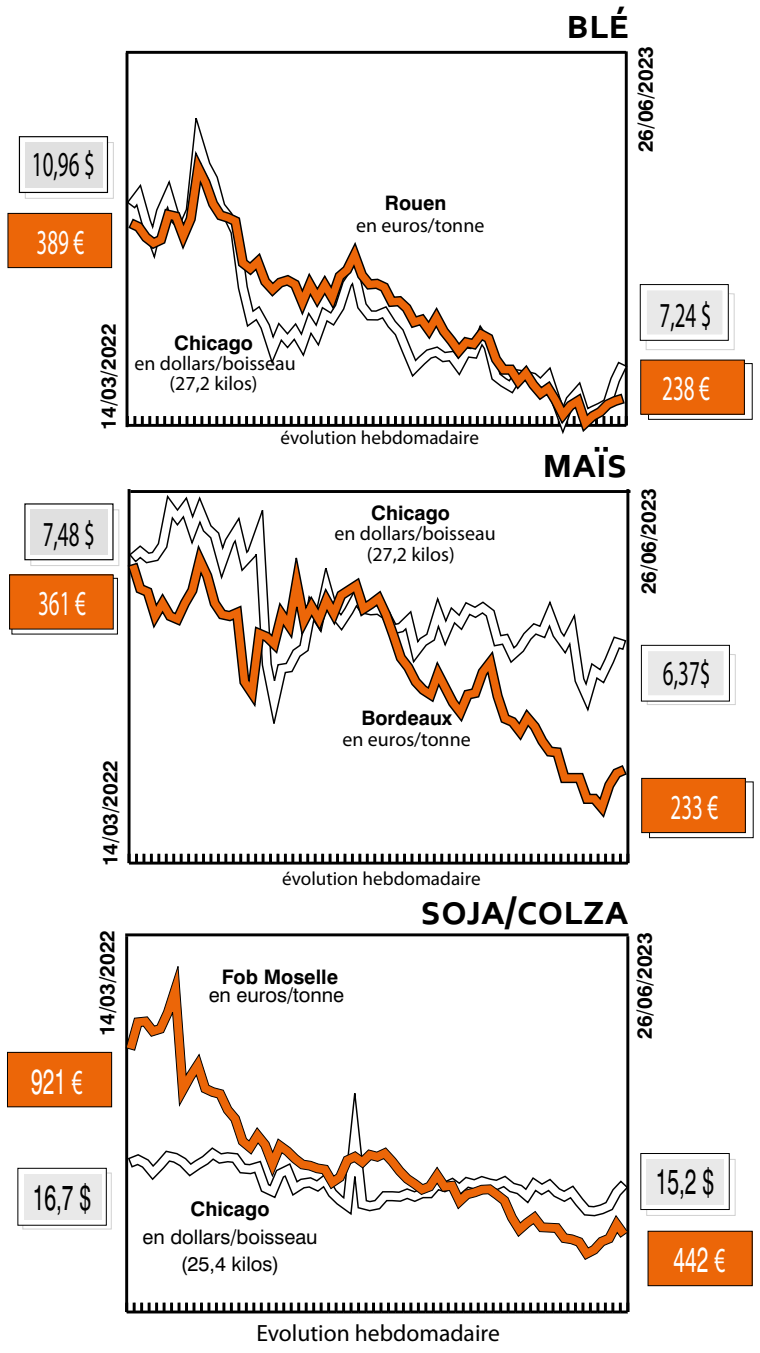
Limousins

		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,10	4,00	3,90	-	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	3,90	3,80	3,65	-	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(-0,10)	-	(=)	-
R	Prix	3,05	3,00	2,95	-	2,85	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-

Gascons

		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,40	3,40	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,20	3,20	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-

→ Céréales



→ Bulletin de santé du végétal

> TOURNESOL

Mildiou : Peu de signalements dans le Sud-Ouest. Les risques de contamination sont désormais faibles, et seront peu nuisibles. Observer attentivement les parcelles.
Verticilium : Nombreux signalements de la maladie. Une observation minutieuse fin floraison est recommandée pour adapter en conséquence le choix variétal lors du retour de la culture.
Phomopsis : Peu de symptômes visibles à ce jour. Une observation minutieuse fin floraison est recommandée pour adapter en conséquence le choix variétal lors du retour de la culture.

> MAÏS

Sésamie : Fin du vol de G1. Pic de vol de G2 prévu à ce jour à partir du 25 juillet pour les secteurs les plus chauds.
Pyrale : Fin du vol de G1. Symptômes en « coup de fusil » visibles.
Cicadelles : Le vol se poursuit. Pression forte et généralisée.

> CULTURE DE PRINTEMPS

Ambroisie : Présence d'ambroisies parmi les adventices.

PETITES ANNONCES

→MATÉRIEL →ANIMAUX →IMMOBILIER →DIVERS...

MATÉRIELS

81 - RECHERCHE enrubanneuse épave pour pièces Ford, Supertino, Carraro + tracteur de 60 à 80 cv avec chargeur 4x4 - Tél 06 42 79 81 37

31 - RECHERCHE tracteurs, presses, moissonneuses-batteuses et autres machines agricoles - Tél 06 02 15 67 67

HENRI BARRÈRE NÉGOCE
ACHÈTE TRACTEURS TOUTES MARQUES ET PRESSES À BALLES RONDES 120X120
PAIEMENT IMMÉDIAT JE ME DÉPLACE CHEZ VOUS
06 81 32 75 52
henri.barrere@hotmail.com

31- VENDS vis FAO diamètre 160 longueur 9m sur chariot, caisson 380 triphase 1600 € - Tél 06 03 00 35 81

31- VENDS tracteur Valtra T154 Active 1200h + covercrop Razol 32 disques en X + charrue Grégoire Besson 4 socs réversible + semoir combiné Amazone 3m +faucheuse Someca - Tél 06 70 17 92 62

VENDS moulin à farine moteur 8 CV, BMW B200 RT, 35 000 km – Tél 05 61 69.10 95 aux heures de repas

VENDS round baller GP 220, balles rondes 120x120 + faucheuse 6 assiettes + pirouette 4 toupies + andaineur, le tout Deutz Fahr – Tél 05 61 96 32 50 aux heures de repas

VENDS 2 jantes tracteur IH ref W 10x20 + 2 jantes Massey Ferguson + cabine de tracteur Massey Ferguson – Tél 06 56 80 00 60 ou 05 61 69 81 66 aux heures de repas

Achète TRACTEURS
FORD du 5000 au 8210, série 40 et autres / MF du 168 au 188, série 200 à 600 - 3000 à 8000 / FENDT modèle après 1980, même porte outils / DEUTZ 7006 à 7207 - DX - AGROTRON - AGROSTAR et autres / VALTRA - CLAAS - SAME / ZETOR 5011 au 16245 - 5340 et 10540 + tous modèles après 1980 / EICHER 6 cylindres - SCHLUTER 6 cylindres / RENAULT série 14-54 et 34 - TEMIS - ARES - CELTIS et autres / FIAT de 80-90 à 180-90 - WINNER - TL - TLA - G et autres / JOHN DEERE série 40-50-55-6000-7000 et autres / CASE IH 745-845-956 à 1455-5120-5140-CX-MX et autres / MB TRAC après 1985 - UNIMOG MERCEDES
Tracteurs accidentés, de vignerons, de vergers... et autres nous consulter
Presses : CLAAS MARKANT 50-55-65 / JOHN-DEERE 342 / Round BALLER 120x120 / Camions - Tracteurs routiers - semi-remorques... Moissonneuse Batt. CLAAS - NH - JD et autres... / Télescopiques - Tractopelles - Niveleuses / Chargeuses après 1980 LIEBHERR - ZETTELMEYER SCHAEFF - ATLAS - ZEPPELIN...
MEYER Gilbert Sàrl - 67210 OBERNAI
Tél. 06 10 84 67 52 - meyer.gilbert-negoce@wanadoo.fr

ANIMAUX

VENDS étalon comtois, inscrit, docile, 12 ans - Tél 06 80 32 79 40

VENDS chiots Montagne des Pyrénées, nés le 08/06/2023, N° puce mère 250 269 500 642 144 - n° SIRET 50141331400011 - Tél 06 74 90 74 08

JRC FOURRAGE
Stock, Vend et Livre : Foin de bonne qualité, Luzerne, Paille orge et blé
06 89 08 16 53

31 - VENDS bélier Suffolk 3 ans qualif RM 400 € - Tél 06 08 96 86 10

FONCIER

CHERCHE propriété à louer à l'année 30 ou 40 hectares, toutes propositions - Tél 06 80 32 79 40

RÉCOLTE

VENDS foin 2023 réussi, balles 120x120, 40€ la balle chargement inclus – Tél 06 80 01 10 68

EMPLOI

31 - ETUDE de marché concernant l'offre de transport d'animaux vivants en région Occitanie-si intérêt Tél 06 19 13 13 62

RECHERCHE artisan travaux débroussaillage et/ou pose de clôture – Tél 06 25 34 14 96 laisser message

Terres d'Ariège

Vous vendez, vous recherchez du matériel, des animaux, du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE JOURNAL DÉPARTEMENTAL DU LUNDI AU VENDREDI

☎ **05 61 02 14 32** ou **06 72 01 76 99**

Terres d'Ariège
32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE
Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC
Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an
Forfait 5 lignes 25 € TTC
>> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE

Nom, prénom
Adresse
☎ Rubrique
ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES *une lettre par case, une vide entre chaque mot*

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : €

Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

NOUVEAU SERVICE
VOTRE ANNONCE PEUT-ÊTRE PUBLIÉE SUR NOTRE SITE
☐ oui ☐ non
(merci de cocher votre choix)

RÉUSSIR Terres d'Ariège + BULLETIN D'ABONNEMENT



1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique
+
La revue Réussir de votre choix Papier & numérique
135 €
OU
1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique
109 €
ou Numérique seul
65 €

☐ **OUI**, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue Réussir de mon choix pour 135€ (cochez la revue de votre choix).
☐ **OUI**, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège seul pour 109€ *(papier & numérique)*
☐ **OUI**, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège numérique seul pour 65€ *(uniquement numérique)*
☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel au prix de 79 € *(abonnement à Terres d'Ariège papier & numérique).*

Tarifs syndiqués :
☐ 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue de mon choix à 115€
☐ 1 an à Terres d'Ariège seul (papier & numérique) à 89€

MES COORDONNÉES
○ M ○ Mme
Nom Prénom
Société
Adresse
Code postal Ville
Tél Port
E-mail
N° Siret
Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.



Coupon à renvoyer avec votre chèque à:
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32

RÉUSSIR - PA02006-01 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

RÉUSSIR Source votre performance

L'Ariège, département pionnier des installations avec la Foncière Agricole Occitanie

INSTALLATION **La reprise d'une exploitation laitière réussie grâce à l'aide du principe de portage de la région Occitanie.**

Jeudi 29 juin, la foncière Agricole Occitanie a organisé une visite d'exploitation, à Sieuras, pour présenter la première installation réalisée grâce au principe de portage lancée en 2022.

Avec plus de 2000 installations par an, l'Occitanie se place parmi les bons élèves des régions de France en termes d'installation et de renouvellement des générations. Cependant dans une région riche d'une diversité de paysages et de productions, l'accès au foncier demeure complexe.

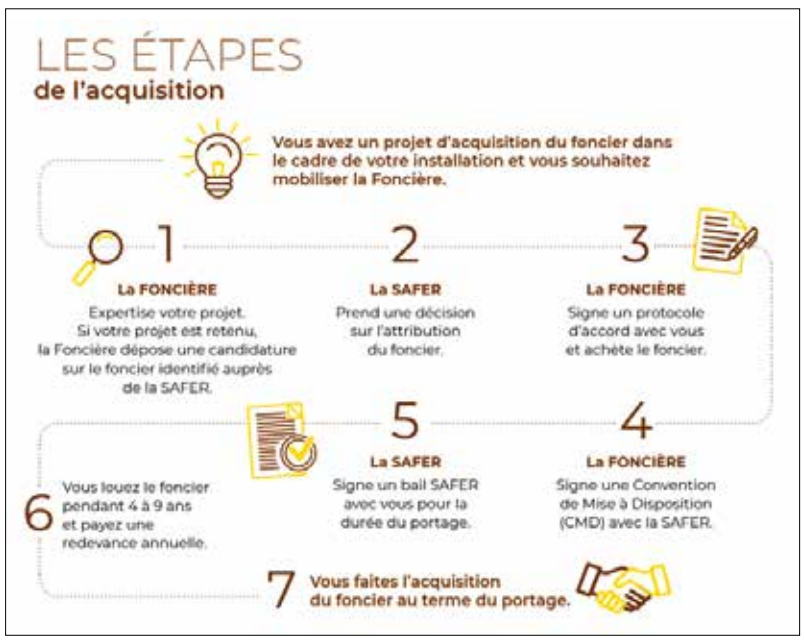
Des élus engagés et fiers de l'outil de la Foncière Agricole

A l'occasion de cette visite d'exploitation, les représentants des actionnaires de la Foncière Agricole Occitanie en ont profité pour rappeler l'intérêt et les enjeux de cet outil.
Comme le rappelle Didier Vidal, Président du Comité technique de la SAFER de l'Ariège « Cet outil était nécessaire pour nos territoires, un pari risqué certes, mais qui colle aux besoins et à la réalité du terrain. L'Ariège, plus particulièrement est pionnière puisqu'elle compte déjà 3 dossiers d'installations portés par la Foncière Agricole, nous pouvons nous en féliciter.»

La Foncière Agricole Occitanie s'inscrit également dans une stratégie régionale de l'installation et du renouvellement des agriculteurs. « La foncière, c'est la colonne vertébrale de cette stratégie » insiste Mélanie Tisne-Versaille, conseillère régionale en charge de l'alimentation et de l'agritourisme.

Finalement la Foncière Agricole, comment ça marche ?

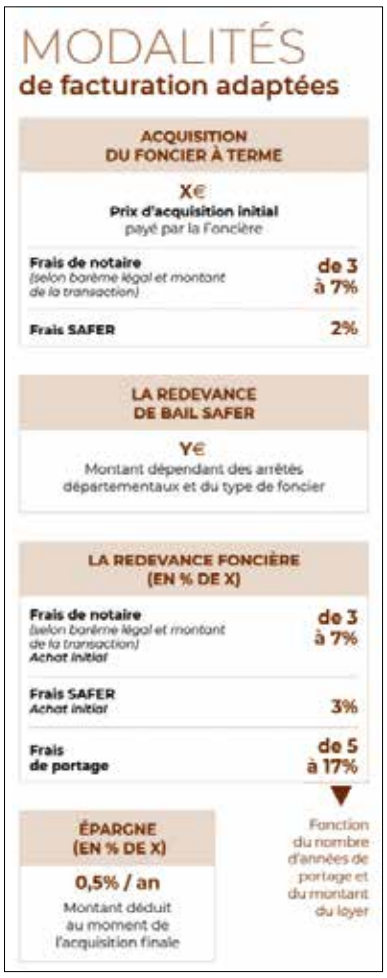
La Foncière Agricole est un opérateur qui facilite l'installation de nouveaux agriculteurs, son objectif est d'accompagner les futurs installés dans leur projet, de sécuriser la viabilité et la rentabilité de leur installation tout en accompagnant et en facilitant le bouclage foncier du projet.



La Foncière, une opportunité pour accéder à l'achat de terres agricoles

Un départ à la retraite, un jeune couple qui cherche à s'installer, la foncière qui facilite l'acquisition d'une partie de l'exploitation : toutes les conditions étaient réunies pour que le projet d'installation de Mickael Gréin et de sa compagne aboutisse.

Mickaël Grein a 37 ans, il est titulaire d'un bac pro « Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole » (CGEA). Son projet : reprendre l'exploitation laitière de l'EARL de Soulère à Sieuras.







▲ *De gauche à droite - Didier Vidal, président du comité technique départemental de la Safer Ariège, Mélanie Tisne-Versaille, Conseillère régionale en charge de l'alimentation et de l'agritourisme, Clémence Biard, Présidente des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège, Christine Tequi, Présidente du Conseil départemental de l'Ariège*

◄ *Mickaël Gréin et sa compagne, jeunes installée à Sieuras grâce à la Foncière Occitanie*

A terme, le couple souhaite faire évoluer l'exploitation et diversifier ses activités :

- Maintenir l'activité principale de vache laitière (25 têtes de race Brune des Alpes et Montbéliarde) avec transformation fromagère en « tomme des Pyrénées ».
- Poursuivre et développer l'activité de porcs gascons
- Maintenir la vente de veaux sous la mère en vif à 3 semaines
- Développer un atelier veaux de boucherie (vente en caissettes)

Mickaël a travaillé, en 2022, dans le cadre d'un CEFI (Contrat Emploi Formation Installation financé par la Région Occitanie) chez le propriétaire de la ferme qu'il reprend afin d'anticiper le départ à la retraite de ce dernier au 31 décembre 2023.

Entre le rachat des bâtiments, du matériel, du cheptel, du foncier, mais aussi de la maison d'habitation, la reprise de cette exploitation représentait un investissement financier important. Pour Mickaël, le principe du portage s'est présenté comme la solution idéale.
En effet, sur un total de 33 hectares, les 3 hectares attenants aux bâtiments et à l'habitation ont été directement achetés par les nouveaux installés, et les 30 hectares restants sont achetés par la Foncière Agricole. Cette solution d'acquisition, étalée sur 4 ans, permet à Mickaël d'envisager plus sereinement son investissement.

A.D – pour Terres d'Ariège

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PARIS CPCE
P1

Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr

RÉUSSIR
Terres d'Ariège